

Tarifs applicables au 01/01/2018

## TRANSACTION - VENTE

Rémunération forfaitaire de 3 500 euros TTC sur la part inférieure ou égale à 30 000 euros.

8 % TTC sur la part comprise entre 30 001 euros et 50 000 euros.

7 % TTC sur la part comprise entre 50 001 euros et 100 000 euros.

5 % TTC sur la part excédant 100 001 euros.

Les honoraires prévus pour chacune des tranches du barème sont cumulatifs.

**Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans un seul acte écrit contenant l'engagement des parties. Le redevable des honoraires est le Mandant (vendeur), sauf disposition contraire du mandat.**

## LOCATION A USAGE D'HABITATION PRINCIPALE

- **Honoraires de négociation et d'entremise à la charge exclusive du Bailleur :**

Pour les biens inférieurs à 50 m<sup>2</sup> : 150 €

Pour les biens supérieurs à 50 m<sup>2</sup> : 1 € TTC par mètre carré de surface habitable

- **Honoraires de visite, constitution du dossier locataire et de rédaction du bail :**

Honoraires à la charge du bailleur :

Pour les biens inférieurs à 50 m<sup>2</sup> : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable

Pour les biens supérieurs à 50 m<sup>2</sup> : 6 € TTC par mètre carré de surface habitable

Honoraires à la charge du locataire :

Pour les biens inférieurs à 50 m<sup>2</sup> : 8 € TTC par mètre carré de surface habitable

Pour les biens supérieurs à 50 m<sup>2</sup> : 6 € TTC par mètre carré de surface habitable

- **Honoraires d'établissement d'état des lieux \* (entrée/sortie) :**

Part bailleur : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

Part locataire : 3 € TTC par mètre carré de surface habitable

\*Etat des lieux établi contradictoirement et amiablement par les parties ou par un tiers mandaté par elles.

## Local commercial et professionnel :

Honoraires de location : 15% HT du montant annuel du loyer HC pour le bailleur

Honoraires de location : 15% HT du montant annuel du loyer HC pour le locataire

